C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTONIN

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ANTONIN, TENUE LE LUNDI 2 MARS 2020, À 19 H 30, AU CENTRE RÉJEAN-MALENFANT (SALLE A), SITUÉ AU 305, RUE PRINCIPALE, SAINT-ANTONIN.

SONT PRÉSENTS :

LE MAIRE :	MICHEL	NADEAU
LE MAIRE SUPPLÉANT :	GILLES	THÉRIAULT
LES CONSEILLERS :	DOMINIQUE	DUPONT
	MARIO	FORTIN
	ALAIN	CASTONGUAY
	JEAN-ROCH	BOUCHER
	MICHEL	GAGNON

TOUS MEMBRES DU CONSEIL ET FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. LE MAIRE MICHEL NADEAU.

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ANTONIN SERA DÉSIGNÉ COMME « *LE CONSEIL* » POUR LA DURÉE DE CETTE ASSEMBLÉE.

==========

RÈGLEMENT NUMÉRO 802-20

RÈGLEMENT N^{O} 802-20
RELATIF À L'ADOPTION D'UNE POLITIQUE
INCITATIVE À L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES

CONSIDÉRANT QUE par souci environnemental et dans le but de réduire la quantité de matières résiduelles, la Municipalité de Saint-Antonin souhaite offrir aux jeunes parents de son territoire une aide financière à l'achat de couches lavables;

CONSIDÉRANT QU'EN plus d'aider les familles à économiser, l'utilisation de couches lavables permet de réduire les coûts de disposition et l'empreinte écologique de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs villes et municipalités du Québec ont déjà adopté une telle politique;

CONSIDÉRANT QU'un **AVIS DE MOTION** a été donné à la séance du 3 février 2020 et que ce-dernier porte le numéro 2020-02-033 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents de ce Conseil déclarent avoir lu le règlement dont copie leur a été transmise dans les délais requis par la Loi et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée de ce règlement ont été mentionnés aux membres du Conseil présents le 3 février 2020 ;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Michel Gagnon
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Castonguay
et Adopté à l'unanimité :

QUE le Conseil municipal adopte le règlement numéro 802-20 relatif à l'adoption d'une politique incitative à l'achat de couches lavables.

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le titre du présent règlement est « **Règlement numéro 802-20 relatif à l'adoption d'une politique incitative à l'achat de couches lavables** ».

ARTICLE 3 :

La politique d'incitation à l'achat de couches lavables est jointe en annexe au procès-verbal et au livre des règlements pour en faire partie intégrante comme si récité au long.

ARTICLE 4 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-ANTONIN,
CE 2e JOUR DU MOIS DE MARS 2020

***Michel Nadeau*, Maire**
***Guylaine, Caron,* Secr.-très. adjointe**

_____
Michel Nadeau,
Maire

_____
Guylaine Caron,
Secrétaire-trésorière adjointe

Certifié, copie conforme

Ce, _____

_____

Secrétaire-trésorière adjointe et/ou
Directeur général et Secrétaire-trésorier